

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 20241114.2

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 8	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration : 4	- dont « abstention » : 0
Absent : 2	

Le jeudi 14 novembre 2024 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 9/11/2024 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Nathalie BERTRAND (arrivée à 21h30), Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Hélène TESTARD et Messieurs Aurélien BEYEKLIAN, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENT : Mr Marc BUISSON

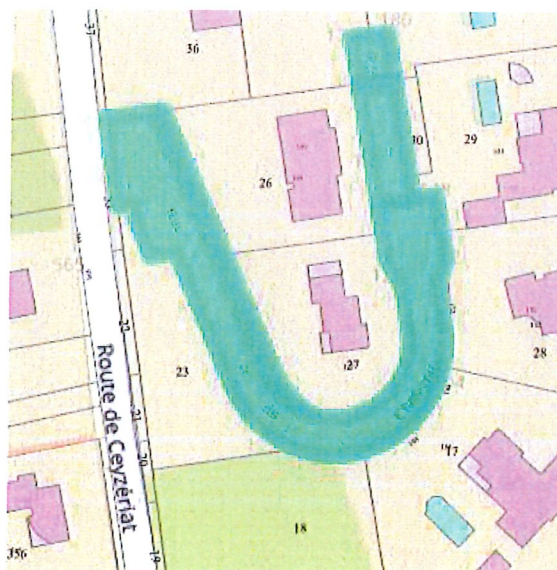
ABSENTS excusés avec procuration : Mesdames Florence BERGER, Françoise DUSSUC et Isabelle ROUTHIAU et Monsieur Philippe BENMERGUI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Yoann LEVÊQUE

OBJET :

Rétrocession de la voirie du lotissement le Chasseral

Monsieur Yoann VIOLLET, 3^{ème} adjoint en charge des bâtiments et de l'urbanisme informe le conseil municipal que l'Association Syndicale Libre du lotissement le Chasseral, par l'intermédiaire de son président Mr Arnaud RICHOND a fait la demande de la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées AA 24, AA 25, AA 31, AA33 et AA 32 d'une contenance globale de 1 810 m², formant la voirie du lotissement du Chasseral, Rue du Chasseral.



Monsieur Yoann VIOLLET expose que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition de biens immobiliers et tout particulièrement lorsque le bien est d'une faible valeur ou de passer par un notaire. Dans le

Accusé de réception en préfecture
001-210403214-20241120-20241114-2-DE
Date de réception en préfecture 02/12/2024